

City of Ottawa

Office of the City Clerk

Council and Committee
Services

Ville d'Ottawa

Bureau du greffier municipal

Direction des services au Conseil
et aux comités



Avis à l'intention du public et des participants concernant les délibérations des comités

Mise à jour : le 14 mai 2021

Avis publics

- L'interprétation simultanée est offerte dans les deux langues officielles pour toute question à l'ordre du jour; il suffit de communiquer avec le coordonnateur de comité au moins 72 heures avant la réunion.
- Des formats accessibles et des aides à la communication sont disponibles sur demande.
- Le public ne peut pas assister aux discussions ni aux séances sur les points à l'ordre du jour débattus à huis clos. Toute personne a le droit de demander une enquête indépendante sur la légitimité de régler certaines questions à huis clos. Il est possible de se procurer sans frais [le formulaire de demande d'enquête](#) en ligne ou en personne auprès du président de la réunion en question. Les demandes d'enquête restent confidentielles tant que l'enquêteur n'a pas présenté son rapport et n'entraînent aucuns frais pour le demandeur.
- Les points énumérés à l'ordre du jour sous « Communications » et « Information distribuée auparavant » ne font pas partie de l'ordre du jour régulier et ne seront donc pas traités par le Comité, à moins qu'ils ne soient ajoutés à l'ordre du jour en vertu du paragraphe 89(3) du [Règlement de procédure](#).
- **L'information envoyée au Comité, y compris le nom complet des correspondants/présentateurs, sera versée aux dossiers publics et sera accessible à tous.** La correspondance, coordonnées et renseignements personnels compris, est transmise aux membres du Comité, aux bureaux des membres du Conseil et aux cadres et employés de la Ville concernés. La Ville publie en ligne la version audio des réunions de comité, y compris les observations verbales. Pour obtenir de plus amples renseignements,

communiquiez avec le coordonnateur de comité dont les coordonnées sont indiquées dans l'ordre du jour.

Avis relatifs aux procès-verbaux

- Le soulignement dans les procès-verbaux indique une modification, approuvée par un comité, de recommandations ou d'une motion.
- Les procès-verbaux sont **préliminaires** jusqu'à ce qu'ils soient approuvés par le Comité.

Détails sur la participation aux réunions à distance

La participation aux réunions se fait par voie électronique, conformément à l'article 238 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, dans sa version modifiée par la *Loi de 2020 visant à favoriser la reprise économique face à la COVID-19*.

Les réunions en séance publique se tiennent sur [Zoom](#); il est possible d'y participer par téléphone (numéro sans frais), par ordinateur et par appareil mobile.

Membres du Comité et du Conseil, et personnel municipal tenu de participer à la réunion

Le coordonnateur de comité vous enverra le lien Zoom et le mot de passe avant la réunion.

Autres employés municipaux, médias et public

Le personnel qui ne participe pas à la réunion, les médias et le public peuvent suivre la réunion sur [la chaîne YouTube du Conseil municipal d'Ottawa](#).

Commentaires au Comité

Le public peut formuler des commentaires par écrit ou de vive voix (ou les deux) aux réunions du Comité.

Passé les échéances pour les soumissions, le public peut soumettre ses commentaires au comité permanent concerné (s'il y a lieu) ou au Conseil.

Commentaires écrits (méthode privilégiée)

Les commentaires peuvent être envoyés au coordonnateur de comité par courriel ou dictés au téléphone. **Les commentaires écrits et oraux reçoivent la même attention du Comité.**

L'échéance pour soumettre les commentaires écrits est indiquée dans l'ordre du jour.

Commentaires oraux

Il est possible de s'inscrire auprès du coordonnateur de comité, par téléphone ou courriel, pour prendre la parole sur Zoom durant la réunion. Pour ce faire, l'intervenant doit fournir son nom, son numéro de téléphone et son adresse de courriel. L'inscription est requise pour recevoir le lien Zoom et le mot de passe.

Les échéances pour l'inscription et pour soumettre des éléments visuels sont indiquées dans l'ordre du jour.

Veillez noter qu'il n'est pas obligatoire d'avoir un ordinateur ou un appareil de partage de vidéos pour participer à la réunion; il est possible de le faire en composant un numéro sans frais.